

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-DM201959-DE
Reçu le 18/12/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *503*

DATE D’AFFICHAGE : 18 DEC. 2019

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUX – LEGIONNELLES - CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de vérifier les installations sanitaires situées dans certains bâtiments communaux afin de s'assurer de l'absence de légionnelles dans les réseaux d'eau.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 8, rue Jean Jacques Vernazza à Marseille (13322), d'un contrat portant sur la vérification des installations sanitaires dans certains bâtiments communaux afin de s'assurer de l'absence de légionnelles dans les réseaux d'eau.

Article 2 : Le montant annuel forfaitaire des prestations est de 2260 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 18 DEC. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

